

Lundi le 25 novembre 2024

Monsieur Benoît Charette
Ministre de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Édifice Marie-Guyart
675, boulevard René-Lévesque Est, 30e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 450 623-4963
Benoit.Charette.DEMO@assnat.qc.ca

Objet: Demande de réserve de biodiversité

Monsieur le Ministre,

Nous vous interpellons aujourd'hui concernant la demande de réserve de biodiversité présentée à votre ministère, le 23 avril dernier par l'organisme Aire protégée Saint-Mathieu-du-Parc (aujourd'hui Reliefs mauriciens) sur l'ensemble des terres publiques situées sur le territoire de la Municipalité, laquelle a été appuyée par notre organisme.

Considérant la demande de réserve de biodiversité déposée le 22 mars 2021 par l'Association des lacs Barnard, En Croix et Régis ayant comme principaux objectifs de:

- "Ce projet de réserve de biodiversité respecte les principes du développement durable et a pour objectifs de minimiser l'impact environnemental sur les écosystèmes et de prévenir la déstructuration du territoire, la destruction d'habitats fauniques et la disparition d'espèces endémiques ou menacées ainsi que de protéger le bassin versant des aires protégées adjacentes et assurer la protection des paysages.
- Il permettra de réduire une portion des stress périphériques potentiels sur le parc national de la Mauricie et de favoriser une connectivité écologique et la conservation de l'intégrité écologique de celui-ci. Notamment par le maintien de la qualité de l'eau, des habitats aquatiques ainsi que l'intégrité génétique particulière de l'omble de fontaine dans le bassin versant particulier et sensible. Par la protection des forêts d'intérieur en limitant la récolte forestière en bordure du parc national, permettant aussi de limiter les impacts sur les habitats fauniques des espèces à grand domaine vital tels que le loup, la martre d'Amérique et l'ours noir.
- Des espèces fauniques sensibles et menacées telles que la tortue des bois et la tortue serpentine s'y retrouvent. La réserve de biodiversité pourra ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation et de restauration de ces espèces sensibles.

Réf.: Dépôt officiel : Demande de création d'une réserve de biodiversité 22/03/2021 - Association des lacs Barnard, En Croix et Régis.

Considérant la demande de réserve de biodiversité déposée en avril 2023 par Aire Protégée Saint-Mathieu-du-Parc (aujourd'hui Reliefs mauriciens) ayant comme principaux objectifs de:

"Ce modèle d'aire protégée de rayonnement régional, en Mauricie, apporterait des bénéfices environnementaux, notamment :

- La protection et la conservation d'habitats fauniques par la préservation des vieilles forêts ;
- La diminution de l'érosion des chemins, de la sédimentation vers les lacs, de la mortalité routière d'espèces à statut, du dérangement de la faune et de la flore par la limitation de la circulation de véhicules hors route motorisés ;
- La diminution du risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes et le rétablissement des populations halieutiques par l'encadrement de la pêche ;
- La viabilité et la consolidation des cheptels fauniques sous surveillance par l'encadrement de la chasse et de la trappe et la mise en œuvre d'un plan de conservation ;
- La protection et la réhabilitation des populations de tortue des bois par des actions de réhabilitation et de protection de l'habitat et des individus ainsi que des mesures d'éducation populaire ;
- La production de services écosystémiques comme la captation naturelle du carbone, la régulation des inondations, la prévention de l'érosion et l'équilibre biologique par le maintien des forêts anciennes en place ;
- La réhabilitation d'écosystèmes, d'habitats et de la biodiversité par une sylviculture adaptative ;
- Le développement de partenariats et une appropriation régionale en enseignement et recherche reliée à l'éducation relative à l'environnement et par la nature, les sciences de l'environnement et l'écotourisme."

Dépôt officiel : Proposition d'une aire protégée à Saint-Mathieu-du-Parc en Mauricie, avril 2023 - Aire Protégée Saint-Mathieu-du-Parc.

Considérant les dispositions de la LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL et plus particulièrement:

- **L'article 1.** La présente loi a pour objet d'assurer la conservation du patrimoine naturel du Québec et des valeurs qui lui sont associées.

Elle vise plus particulièrement:

1° à faciliter l'expansion du réseau de territoires visés par des mesures de conservation au Québec et la gestion efficace des aires protégées;

2° à permettre aux citoyens ainsi qu'aux communautés locales et autochtones de s'impliquer davantage dans la conservation de la biodiversité, notamment dans la création et la gestion des aires protégées;

3° à assurer la collaboration des différents ministères et organismes gouvernementaux qui assument des responsabilités en matière de conservation de la biodiversité à la sélection, à la désignation et à la gestion des aires protégées.

Les mesures de conservation prévues par la présente loi, incluant les aires protégées, constituent un ensemble de mesures visant à assurer le maintien de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel - version administrative patrimoine naturel et des écosystèmes qui le composent, notamment leur protection, leur restauration écologique et leur utilisation durable.

- **L'article 12.3.** Le gouvernement peut, par décret, mettre en réserve toute terre faisant partie du domaine de l'État dans le but de constituer une nouvelle aire protégée.

Pendant cette mise en réserve, aucun nouveau droit, bail, permis ou autorisation ne peut être octroyé ou délivré pour la réalisation de l'une ou l'autre des activités suivantes:

1° la réalisation d'une activité d'aménagement forestier à des fins commerciales;

2° la recherche, l'exploitation et le transport de substances minérales;

3° le stockage de gaz naturel;

4° la construction d'oléoducs et de gazoducs;

5° la production, la transformation, la distribution et le transport d'électricité à des fins commerciales;

6° la réalisation d'une activité d'exploitation de la faune ou d'une activité agricole;

7° la construction de toute infrastructure assujettie à une autorisation du ministre responsable de l'application de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1).

- Les **articles 31 et suivants** du "Processus de désignation" précisant les modes de consultation allant de la période d'information publique jusqu'à la tenue d'un BAPE si nécessaire.

Considérant la nécessité de joindre nos efforts, de travailler en concertation en vue de finaliser la délimitation d'une future aire protégée pour en assurer la conservation ;

Considérant la volonté de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc de protéger les 127 km² de terres publiques de son territoire ;

Nous demandons au ministre :

- De procéder à la mise en réserve de la future aire protégée de type réserve de biodiversité sur l'ensemble des terres publiques de Saint-Mathieu-du-Parc, incluant la zone où 12 titres miniers touchent au territoire de Saint-Mathieu-du-Parc, lesquels sont détenus par Pure Graphite inc. De plus, les 2 autres titres miniers de Pure Graphite inc., détenus sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts qui a aussi fait une demande d'aire protégée, devraient être inclus à l'aire protégée de Saint-Alexis-des-Monts;
- D'accompagner les différents intervenants au dossier en vue de l'élaboration du plan de conservation, de la désignation de réserve de biodiversité ainsi que de la gestion subséquente.

Dans l'attente d'une réponse positive à très court terme, veuillez agréer monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration en vue de la conservation de cette zone pour ainsi contribuer à l'atteinte de l'objectif du Québec de 30% de milieux protégés en 2030.



Anne-Claude Hébert-Moreau

Directrice-générale et Greffière-trésorière
Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc

c.c.:

Madame la ministre Maïté Blanchette Vézina
Monsieur Simon Allaire, député de Maskinongé
Madame Marie-Eve Beaulieu, Chargée de projet MELCCFP
Monsieur Claude Pelletier, MELCCFP
Monsieur Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc
Monsieur Michel Bourassa, maire de Saint-Alexis-des-Monts
Monsieur Denis Trépanier, président du CA de Reliefs mauriciens
Monsieur Éric Proulx, Directeur de Reliefs mauriciens
Monsieur René Mongrain, président de l'association des lacs Barnard, En Croix et Régis